

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2013

---

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS132

présenté par  
M. Paul, rapporteur

-----

### ARTICLE 37

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« après la consultation des professionnels concernés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que le décret visant à fixer les modalités de délivrance, de conditionnement, d'étiquetage et de traçabilité des médicaments qui seront délivrés à l'unité dans un cadre expérimental devra être élaboré après concertation avec les professionnels concernés.